



salaire et solde tout compte et document non remis

Par **Ls13**, le **27/04/2020** à **13:44**

Bonjour,rrnrnEn CDI depuis juin 2018 et jusqu'au 20 novembre 2019, après prise d'acte de rupture de contrat pour non paiement de trois mois de salaires et congés payés, nous avons mis l'entreprise aux Prud'hommes pour les salaires et le solde de tout compte, affaire repoussée 3 fois et devrait être jugée le 8 mai 2020.rnrnLe problème est que je suis sans revenus et mon patron ne m'a pas fourni les documents pour le chômage malgré plusieurs relances. Il fuit ces responsabilités. Je suis dans une situation critique, je ne peux plus rien payer même pas ma nourriture.rnrnQue puis-je faire pour avoir ces papiers et mes salaires si le 8 mai l'audience est repoussée, je suis à la rue. rnrnMerci de vos réponses.

Par **morobar**, le **28/04/2020** à **09:29**

Bonjour,rrnrn[quote]rnaprès prise d'acte de rupture de contrat rnrn[/quote]rnUne prise d'acte c'est une démission immédiate comportant ce titre afin que l'employeur sache à quoi s'en tenir.rnrnSimultanément la prise d'acte s'accompagne d'une saisine du conseil des prudhommes qui doit se réunir sous 30 jours.rnrnLes délais que vous invoquez ne sont pas compatibles avec une prise d'acte régulièrement formée.rnrnLe problème est que, hélas, la prise d'acte reste une démission tant qu'il n'en est pas jugé autrement par le CPH;rnUne démission qui rend inéligible aux allocations chômage.rnrnrnDemander de toute urgence le RSA avec si possible l'appui d'une assistante sociale (CCAS de la mairie).rnrnIl ne faut pas espérer pour le moment exercer un recours contre l'employeur récalcitrant les huissiers sont fermés, et la justice aussi.